

Commerces autorisés de 06h00 à 19h00 (hors ERP de + 10 000 m²)

- entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- commerce d'équipements automobiles
- commerce et réparation de motocycles et cycles
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- commerce de détail de produits surgelés
- commerce de détail de livres
- commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie
- commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route
- commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé
- commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- commerces de détail d'optique
- commerces de plantes, fleurs, graines, engrais, semences, plants d'espèces fruitières ou légumières, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38

(Suite) Commerces autorisés de 06h00 à 19h00 (hors ERP de + 10 000 m²)

- commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé
- location et location-bail de véhicules automobiles
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- location et location-bail de machines et équipements agricoles
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- réparation d'équipements de communication
- blanchisserie-teinturerie
- blanchisserie-teinturerie de gros
- blanchisserie-teinturerie de détail
- activités financières et d'assurance
- commerce de gros
- garde-meubles
- services de coiffure
- services de réparation et entretien d'instruments de musique
- commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous
- commerce de détail de cacao, chocolats et produits de confiserie

Commerces autorisés après 19h00 (hors ERP de + 10 000 m²)

- entretien, réparation et contrôle techniques de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- hôtels et hébergement similaire
- location et location-bail de véhicules automobiles
- location et location-bail de machines et équipements agricoles
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction blanchisserie-teinturerie de gros
- commerce de gros fournissant les biens et services nécessaires aux activités mentionnées au présent III
- services publics de santé, de sécurité, de transports et de solidarité ouverts la nuit
- cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires
- laboratoires d'analyse
- refuges et fourrières
- services de transport
- toutes activités dans les zones réservées des aéroports
- services funéraires

Commerces autorisées dans les ERP de plus 10 000 m² de 06h00 à 19h00

- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé